

Le 3 juin 2016

Au vu des images et de l'implication forte des "Services d'Ordre de la CGT et de FO", ne serait-il pas souhaitable d'imposer "au minima" des règles à un Service d'Ordre ? Ou tout au moins une formation assortie d'un contrôle de moralité ?

POUR RÉSUMER, ILS SONT BEAUX NOS DONNEURS DE LEÇONS....



**APRÈS AVOIR CRITIQUÉ LES
ACTIONS DE NOS COLLÈGUES,
PUBLIÉ DES AFFICHES
INFAMANTES, DÉNONCÉ DE SOI-
DISANT VIOLENCES POLICIÈRES,
CES MÊMES RESPONSABLES
SYNDICAUX ÉQUIPENT EN
TOUTE ILLÉGALITÉ DES
QUIDAMS LAMBDA DE MASQUES,
CAGOULES, BATTES DE
BASEBALL, BARRES DE FER ET
DE CASQUES
CES GROUPES RESSEMBLENT
PLUS A DES MILICES QU'A UN
SERVICE D'ORDRE DIGNE DE CE
NOM.**



Un service d'ordre bénévole, d'une association/syndicat/parti politique n'est pas soumis au code de la sécurité intérieure livre VI (régissant les activités privées de sécurité),

pour eux:

- Pas d'obligation d'aptitude professionnelle
- Pas de contrôle de moralité
- Pas de code de déontologie
- Pas de CNAPS pouvant les contrôler
- Pas d'obligation d'avoir une autorisation préfectorale pour exercer sur la voie publique
- Pas de règle stricte en matière de port d'arme ou d'objet pouvant blesser
- etc

La FPIP se pose légitimement la question de savoir si les « pseudo-violences » policières dénoncées par la CGT et FO, sont à la hauteur de leur propre « service d'ordre »